

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2025**

**A 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil : 26/08//2025

Secrétaire de séance : Laetitia CHARVET

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
Véronique MARTIN	X				Laëtitia CHARVET	X			
Michaël STCHERBAKOFF	X				Romain GROLLIER				Michaël STCHERBAKOFF
Chrystel REICHLING	X				Vincent ROUX	X			
Sébastien RONSEAU	X				Julien MENUET	X			
Sophie RECOPE	X				Denis BERTAGNILO				Arrivé au point 3
Henri BECHARD			X	Sébastien RONSEAU	Eliane CARRIER-BOURBON	X			
Stéphanie MATHAIS LUGEZ	X				Fabrice VULLIEZ			X	Sophie RECOPE
Jean-Luc MARTIN	X				Alain GROLLIER	X			
André GAY				Véronique MARTIN					

Appel des élus

Désignation de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025

**1) TE38 Maintenance éclairage public Intervention hors forfait :**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Vu la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligation à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50 % ou 75 % du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concurrentes à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>% participation TE38</b>	<b>Montant fonds de concours</b>
Sillans	DI 38490-2023-16057 Installation d'une horloge COMETA AS4	731.96 €	70 %	219.59 €
Sillans	DI 38490-2024-19289 Installation d'une horloge astro Connectable	910.90 €	50 %	455.45 €
Sillans	DI 38490-2024-19954 Remplacement cellule	911.90 €	50%	455.95 %
Sillans	DI 38490-2024-20657 Cellule Rex Figée Armoire AM	912.60 €	50 %	456.30 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 587.29 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 1 587.29 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 20412.

## **2) Admission en non-valeur :**

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 13 juin 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant :

- Admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 101.95 € sur l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 101.95 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7321231012 dressée par le comptable public.
- DIT que la dépense de 101.95 € sera imputée au compte 6541 au budget 2025 de la commune.

## **3) Redevance occupation du domaine public des hébergements des concentrateurs GRDF - année 2024-2025 :**

Madame le Maire informe le conseil que GRDF verse à la commune une redevance annuelle en contrepartie de l'hébergement de concentrateurs (antenne pour la télérelève des compteurs gaz).

Chaque année la commune doit éditer un titre exécutoire pour faire l'appel de la cotisation de cette redevance à GRDF.

Le calcul est élaboré par GRDF et le montant du tarif est envoyé directement à la collectivité.

Afin de pouvoir envoyer le titre de paiement, il est nécessaire de acter le montant de cette cotisation qui correspond pour l'année 2024-2025 à un montant de 59.85 €

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE et CHARGE** Mme le Maire à établir les documents nécessaires.

**4) Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :**

Exposé de M. Sébastien RONSEAUX :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Madame le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1: Création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

Article 2 : Le poste d'adjoint principal d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet est supprimé.

Article 3: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide :

- La création du poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour un avancement de grade,
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette création.

**5) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial :**

Exposé de M. Sébastien RONSEAUX :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Madame le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Article 2 : le poste d'adjoint technique territorial à temps complet est supprimé.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide :**

- La création du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un avancement de grade,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette création.

#### **6) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

Exposé de M. Sébastien RONSEAU :

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame Le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **7) Création d'emplois non permanents à la suite d'accroissement temporaire d'activité**

Exposé de M. Sébastien RONSEAU :

Il rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Monsieur RONSEAU Sébastien rappelle qu'il est nécessaire de prévoir plusieurs postes aux services périscolaire, technique et administratif pour effectuer la bonne continuité des services et qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant les nécessités de service,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONSEaux Sébastien, adjoint au service scolaire, aux termes duquel il propose de procéder à la création de postes suivants nécessaires à l'activité des services municipaux pour l'année 2025-2026.

**Service périscolaire** : il propose de créer les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des temps périscolaires, au nettoyage des locaux, et à l'accueil des enfants pour la durée de l'année scolaire

2025-2026 :

- 1 poste à 27.50 h par semaine
- 1 poste à 25.70 h par semaine
- 1 poste à 23 h par semaine
- 1 poste à 15 h par semaine

Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Service animation** : il propose de créer les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des temps d'accueil des enfants sur la période scolaire et non scolaire (centre de loisirs) :

- 1 poste à 23 h par semaine
- 1 poste à 15 h par semaine

Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Service technique** : il propose de créer un emploi non permanent nécessaire au fonctionnement des entretiens des locaux, aide à la cantine :

- 1 poste à 27.50 h par semaine
- 1 poste à 25.70 h par semaine

Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De créer** les emplois non permanents comme indiqué ci-dessus,
- **Dit** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2025 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire d'en informer la trésorerie

#### **8) Modification du tarif public de location de la petite salle des fêtes :**

Exposé de M. Sébastien RONSEaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2025 fixant les tarifs de location de la petite salle des fêtes ;

Considérant la récente installation d'un système de climatisation réversible (été/hiver) dans la petite salle des fêtes ;

Considérant que cette amélioration permet désormais un confort thermique optimal toute l'année, rendant obsolète la distinction entre tarif « été » et tarif « hiver » ;

Considérant la nécessité de simplifier la grille tarifaire et d'adapter le tarif à la qualité du service proposé, il est proposé d'appliquer un seul tarif unique, quelle que soit la période de l'année, en conservant le tarif hivernal, qui correspond aux dépenses engagées.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- À compter du 15 octobre 2025, un tarif unique de 302 € sera appliqué pour la location de la petite salle des fêtes, quelle que soit la période de l'année.

- Ce tarif remplace et annule les anciens tarifs différenciés par saison (tarif été / tarif hiver).
- Les recettes seront inscrites au budget communal au chapitre correspondant.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

**1/ Véronique MARTIN :** La mairie de St Etienne de St Geoirs remercie la commune de Sillans pour le prêt du matériel accordé dans le cadre des Mandrinades.

**2/** Pour donner suite aux différentes réunions de l'entreprise Lafarge pour la remise en état du site, Bièvre Isère Communauté informe l'entreprise qu'elle a émis un avis favorable au projet de remise en état des terrains.

**3/** La SDH informe la mairie que le ténement, composé de 5 maisons dont 10 logements, situés à côté de la maison des anciens doit être remis en état car il n'est plus conforme aux normes énergétiques et les différents bâtiments possèdent de l'amiante.

Proposition d'un nouveau ténement : Nouveaux blocs du T2 au T4 soit 18 logements.

Vincent ROUX : quel devenir pour les occupants actuels ?

Véronique MARTIN : la SDH a obligation de reloger les habitants actuels. Il est proposé à la SDH de venir expliquer leur projet au prochain conseil municipal.

Vincent ROUX : c'est la SDH qui doit mettre le ténement aux normes ou la mairie ?

Véronique MARTIN : le bâti appartient à la SDH, seul le foncier appartient à la mairie, donc c'est à la SDH d'effectuer les travaux.

Alain GROLLIER : ont-ils un projet ?

Véronique MARTIN : oui ils ont envoyé un projet et ils viendront l'expliquer au prochain conseil.

**4/** La randonnée cyclo tourisme la Tatoune sera de passage sur la commune de Sillans le 11 /09/2025.

**5/** Une demande d'un 6<sup>ème</sup> emplacement de taxi a été faite, il s'agit de ASD Taxi : le conseil donne son autorisation.

**6/** A la suite du déménagement du centre des impôts de la Côte St André, des dons de meubles sont proposés aux collectivités qui le souhaite. La mairie a fait une demande pour le service scolaire qui a été accepté et le matériel sera récupéré courant septembre.

**7/ Michaël STCHERBABOFF :** informe que les raccordements EDF du local du rugby et de la chasse ont été réalisés : les 2 locaux seront désormais indépendants à compter de cet hiver.

**8/** A la suite d'intempéries, des travaux ont été réalisés à la salle de musculation (plafond, éclairage, isolation et clim). Cependant il faudra peut-être prévoir de faire un devis pour le changement du deuxième bloc de climatisation qui est hors service.

**9/** A la suite des travaux sur la RD 519, le Département est intervenu sur les 2 passages surélevés effectués car ils ne respectaient pas les normes en hauteur, un léger rabotage a été nécessaire.

La phase de test de sécurité se poursuit sur la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux rue Ambroise Carrier.

**10/** De plus en plus de déchets verts font l'objet de décharges sauvages sur le territoire de la commune malgré l'ouverture de la plateforme de dépôt dans la plaine de Sillans, lieu dit le Coupier.

De même que le dépôt récurrent de matériels divers est constaté sur la commune.

Il est important de prendre une photo et de prévenir la mairie si vous constatez ses décharges sauvages.

**11/** Plusieurs devis concernant la réparation ou l'achat de matériel ont été effectué :

- L'essieu de la remorque agricole : devis réparation sur essieu existant : 1 700 € HT ou remplacement avec essieu acceptant des charges plus lourdes : 2 522.35 € HT.

- Nettoyeur haute pression doit être changé : devis souffleur simple à 732.38 € HT ou souffleur pro à 1 161 € HT.
- Le souffleur à dos doit être changé : devis 791.67 € HT, en attente d'autres devis.

**12/** 1 stagiaire en classe de 3<sup>ème</sup> sera présent à compter du 8/09/2025 pour une durée de 4 mois et une semaine sur deux : découverte des différents métiers dans une collectivité.

**13/ Chrystel REICHLING** : Le bulletin du forum a été distribué la semaine dernière.

Petit rappel le forum des associations a lieu samedi 6 septembre de 9h à 12h. à la salle polyvalente.

**14/ Panneaux Pocket** : Bièvre Isère Communauté a contracté avec Panneaux Pocket un compte en son nom et propose à toutes les collectivités qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. Le forfait de l'abonnement sera désormais pris en charge par Bièvre Isère Communauté.

Leurs actualités seront diffusées sur l'interface communale (automatique ou manuel à valider par la commission)

**15/ Journées Européennes du Patrimoine** : 3<sup>ème</sup> week-end de septembre :

Sorties nature « découverte du patrimoine naturel local autour des étangs de Plan avec Bièvre Liers environnement

- Balade nature : atelier pédagogique de découverte de la litière forestière, des essences des arbres, des petites bêtes et histoire des étangs, observation de la faune et de la flore et pêche à l'épuisette.

**16/ Sophie RECOPPE** : urbanisme : quelques dossiers cet été.

La commission urbanisme va recontacter le Promoteur pour le projet situé rue Ambroise Carrier qui est en attente ... vu les contraintes de l'OAP le projet s'avère plus difficile à réaliser.

Le prêt relais voté lors d'un précédent conseil municipal qui servira à racheter les différents terrains si le promoteur abandonne le projet, et lui aussi est en attente au vu des différentes ventes de la mairie.

Un compromis de vente a été signé en mai 2025 pour le cabinet infirmiers et la vente définitive devrait intervenir en novembre.

Aucun repreneur dans l'immédiat pour le bâtiment de l'ancienne poste.

La vente de ces deux bâtiments permettrait de réduire le montant du prêt relais.

**17/ CCAS** : Sophie RECOPPE remercie toutes les personnes qui ont organisées des visites chez les personnes dans le besoin pendant la canicule.

La petite salle des fêtes qui est climatisée a été réquisitionnée pour accueillir les personnes qui le souhaitent pendant cette période.

**18/** Le traditionnel repas des aînés aura lieu dimanche 16/11/2025 à la salle polyvalente.

**19/** La semaine bleue qui est réservée aux aînés aura lieu la 1<sup>er</sup> semaine octobre.

**20/ Sébastien RONSEAU** : la rentrée scolaire 193 élèves +13 élèves s'est bien déroulée : 8 classes dont 3 en maternelle et 5 en élémentaire.

Arrivée d'une nouvelle enseignante en classe CM2 à mi-temps avec Éric, déjà nommé, qui fera l'autre mi-temps.

3 ATSEM en place : 1 ATSEM par classe maternelle.

5 AVSH cette année pour accompagner des enfants en difficulté.

**21/** Le mercredi 3 septembre aura lieu une rencontre avec BIEVRE ISERE Communauté afin de faire le point pour les mercredis (centre de loisirs). De plus en plus d'enfants des communes extérieures sont accueillis et tous les frais sont à la charge de la commune.

Comment répondre à cette demande qui augmente chaque année.

**22/ Vie associative** : À la suite du diagnostic à la maison des anciens, l'usage du 1<sup>er</sup> étage n'est plus autorisé car devenu trop dangereux à l'accueil du public.

La salle de gauche à l'entrée sera donc mutualisée avec les autres associations.

Cependant elle est réservée au club Coche de la Pintièrre la journée et sera à disposition le soir pour les réunions des autres associations.

La salle de droite sera réservée au stockage temporaire du matériel des associations.

Le bal des arts et sou des écoles pourront disposer aussi de ce lieu sachant que leur matériel était stocké dans l'ancien bâtiment qui vient d'être vendu.

**23/** Le tennis club Sillans : fait part à la mairie de 2 projets :

1/ Nouvelle activité sous le chapiteau : le pickleball : traçage de 2 terrains qui ne gênera en rien à l'utilisation du chapiteau

2/ Rénovation des terrains : environ 60 000 € : financement Département, région, Fédération de tennis et le club de Sillans.

Demande l'accord de la commune pour que le club puisse engager les travaux car les terrains appartiennent à la commune. Convention à prévoir entre la commune et le club.

**24/** CME : l'élection des enfants pour une durée de 1 an aura lieu le 25/09/2025.

A programme, pour l'instant :

- Spectacle culturel 22 novembre
- Visite du Sénat et de la Tour Eiffel le 26 novembre.

**25/** Remise du Challenge de la commune la plus sportive le 27 septembre à 11h30 à la petite salle des fêtes. Ouvert au public.

La séance est levée à 20h45

Prochain Conseil municipal le : 07 octobre 2025 à 19h30